



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

16 février 2016

AVIS II/08/2016

relatif au projet de loi modifiant les annexes 1 et 3 du Code du travail.

..... AVIS

Par lettre en date du 13 novembre 2015, Monsieur Nicolas Schmit, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, a saisi pour avis notre Chambre au sujet du projet élargé.

1. Le projet a pour objet de modifier les annexes 1 et 3 du Code du travail et cela afin d'améliorer la protection des femmes enceintes et allaitantes.

2. Le Règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, établit un nouveau système de classification et d'étiquetage des substances et des mélanges dans l'Union, basé sur le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) au niveau international.

3. Le Titre III - Emploi de personnes enceintes, accouchées et allaitantes et le Titre IV - Emploi de jeunes salariés du Code du travail, contiennent des références au système de classification et d'étiquetage antérieur.

4. Il convient dès lors de modifier le Code du Travail pour les aligner sur le nouveau système.

5. La CSL marque son accord à ce projet de loi.

Luxembourg, le 16 février 2016

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.